
SÉANCE SPÉCIALE DU 16 OCTOBRE 2007

À une séance spéciale tenue le 16 octobre 2007, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absence motivée)
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absence motivée)
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 25 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 1er octobre 2007
- 4- Adoption des comptes payés et à payer
- 5- Maison des jeunes – Projet soirée Halloween
- 6- Location d'espace – Mouvement Scout
- 7- Travaux paysagers et de remise à niveau de 11 terrains de soccer
- 8- Travaux publics – Mise en œuvre d'un arrêt obligatoire
- 9- Demande à l'agglomération du nettoyage des grilles de rues dans le parc industriel François-Leclerc
- 10- Dossier terres Couture, demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
- 11- Directive de paiement no 2 du 31 juillet 2007 pour la réfection de l'aqueduc sur le chemin du Roy, 197 625,36 \$ (REGVSAD-2006-009)
- 12- Demande de subvention – Retour de la taxe d'accise sur l'essence
- 13- Demande de subvention – Infrastructure Canada Québec FIMR
- 14- Résolution CPTAQ de renonciation au délai (trois maisons sinistrées)
- 15- Nomination de professionnels : arpenteurs et avocats (trois maisons sinistrées)
- 16- Municipalisation des rues et infrastructures du secteur Jean-Juneau
- 17- Projet Verger sur le Lac – Engagement des crédits pour l'enfouissement des réseaux
- 18a-Dossier 4^e Rang Est, demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
- 18b-Dossier 4^e Rang Est, attestation municipale de conformité, demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
- 19- Dossier 4^e Rang Est, réquisition de déplacement sans frais de trois poteaux électriques d'Hydro
- 20- Dossier 4^e Rang Est, cession permanente de parcelles de terrains et de servitude temporaire durant les travaux de réfection du rang et de prolongation d'aqueduc à des fins d'utilité publique
- 21- Travaux publics – Réfection du 4^e Rang Est – Ajustement d'honoraires professionnels
- 22- Avis de motion – Règlement d'emprunt visant le prolongement de l'aqueduc public sur le 4^e Rang Est REGVSAD-2007-053
- 23- Ressources humaines – Désignation à la permanence d'officiers municipaux
- 24- Ressources humaines – Prolongation des services d'un employé
- 25- Avis de motion – Modification au Règlement de zonage relative à l'accès et à l'aire de stationnement dans la zone RB/A-18
- 26- Adoption du premier projet du Règlement – Modification au Règlement de zonage relative à l'accès et à l'aire de stationnement dans la zone RB/A-18
- 27- Séance de consultation publique – REGVSAD-2007-046 et REGVSAD-2007-047A et REGVSAD-2007-047B (rue de l'Hêtrière)
- 28- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2007-046 en final (rue de l'Hêtrière)
- 29- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2007-047A en final (rue de l'Hêtrière)
- 30- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2007-047B, second projet (rue de l'Hêtrière)

- 31- Avis de motion – Règlement d'emprunt REGVSAD-2007-054 visant le paiement des frais de la réorganisation municipale – 966 508,34 \$
32- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
33- Période d'intervention des membres du conseil
34- Clôture de la séance
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-925, point no 1, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE : avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 16 octobre 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE : séance régulière du 1^{er} octobre 2007

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} octobre 2007.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-926, point no 3, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 1^{er} octobre 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance régulière du 1^{er} octobre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-927, point no 4, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-458 ; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 12 octobre 2007 pour un montant de 175 845,99 \$;

D'entériner la liste des comptes payés d'octobre 2007 au montant de 105 420,48 \$;

D'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer du 16 octobre 2007.

Total : 281 266,47 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- MAISON DES JEUNES – PROJET SOIRÉE HALLOWEEN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-928, point no 5, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-455

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à poursuivre l'activité mise sur pied en 2006 par la Maison des jeunes et qui consistait à la mise en place d'une escouade circulant dans les rues de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le soir du 31 octobre de 17 h à 21 h afin de faire de la prévention et sensibilisation sur la sécurité auprès des petits monstres le soir de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE l'escouade sera composée de jeunes de la MDJ, accompagnée bien sûr des animateurs intervenants, sous la responsabilité de Mme France Dorval, et d'un véhicule patrouille du Service de police ou de l'aide des étudiants en techniques policières. Afin d'agrémenter le tout, les jeunes construiront un char allégorique (genre maison d'horreur sur roues) et ils distribueront des autocollants fluorescents aux couleurs de la MDJ, des sacs pour la cueillette de bonbons et, bien sûr, ils distribueront des friandises;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les intervenants de la Maison des jeunes à circuler dans les rues de Saint-Augustin-de-Desmaures le 31 octobre de 17 h à 21 h avec un char allégorique construit par des jeunes et qu'ainsi la Ville soit fière partenaire de la sensibilisation pour la sécurité des jeunes dans les rues le soir de l'Halloween. Cette activité est sous la supervision du Service de police de la Ville de Québec;

D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- LOCATION D'ESPACE – MOUVEMENT SCOUT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-929, point no 6, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-459

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 2007, le bail contracté avec Meunier D.G.L.E. arrive à expiration. La Ville de Québec avait déjà contracté un bail de 4 ans avec la même entreprise pour les mêmes services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin se doit d'assurer certains services aux associations reconnues en fonction de la politique de reconnaissance et de soutien en place. Une analyse a été faite dans le but de relocaliser à moindre coût cette association et aucune solution n'a pu être envisagée à court terme;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à contracter un nouveau bail avec Meunier D.G.L.E. au montant de 11 844 \$, excluant les frais d'électricité et les taxes, pour une période d'une année afin de trouver une solution à long terme qui réduirait les coûts de location pour cette association.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- TRAVAUX PAYSAGERS ET DE REMISE À NIVEAU DE 11 TERRAINS DE SOCCER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-930, point no 7, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE : Télécopie du 12 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des prix auprès d'entrepreneurs spécialisés de la région pour l'entretien et la mise à niveau de 11 terrains de soccer de la Ville de

Saint-Augustin-de-Desmaures représentant 608 000 pieds carrés et qu'un seul soumissionnaire a produit une offre;

CONSIDÉRANT QUE les terrains nécessitent des réparations autour des butts, de la tourbe, des engrais et d'autres ajustements pour que leur surface soit conforme aux attentes légitimes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et des usagers;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'entreprise Moraldo pour la réfection dans les meilleurs délais et la mise à niveau de 11 terrains de soccer représentant 608 000 pieds carrés selon le devis proposé par le Service des travaux publics. La Ville accorde des crédits de 19 174 \$, plus taxes, à l'ensemble de l'opération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- TRAVAUX PUBLICS – MISE EN ŒUVRE D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-931, point no 8, séance spéciale du 16 octobre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-463

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à restreindre la vitesse des véhicules circulant dans ce secteur car une garderie se trouve à proximité. La Ville, par le passé, a pris des mesures afin de réduire la vitesse des véhicules dans ce secteur. En septembre 2007, un nouveau marquage signalétique a été fait sur cette artère. De plus, des panneaux supplémentaires « *Attention à nos enfants* » et « *Zone résidentielle, circulez lentement* » ont été installés en 2006;

CONSIDÉRANT QUE dans un premier temps, la Ville peut faire une demande officielle au Service de police pour une surveillance spéciale du secteur en cause. Ensuite, demander une étude de signalisation à la Ville de Québec. En dernier lieu, si cela s'avère nécessaire, implanter un panneau d'arrêt sur la rue Clément-Lockquell à la hauteur de William-Chapman. Ce panneau doit être installé conformément aux normes de la signalisation routière;

CONSIDÉRANT QUE si la mesure ne suffit pas, la Ville peut ensuite implanter un panneau d'arrêt;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville formule une demande officielle au Service de police pour une surveillance spéciale du secteur. À la suite des recommandations du Service de police, faire une demande d'étude de signalisation plus approfondie à la division des transports de la Ville de Québec qui possède l'équipement nécessaire;

En dernier lieu, implanter un panneau d'arrêt sur Clément-Lockquell à la hauteur de William-Chapman. Des démarches ont déjà été entreprises par la Ville pour remédier au problème de vitesse mentionné dans le secteur en cause. Nous ne croyons pas nécessaire l'implantation d'un panneau d'arrêt car cela irait à l'encontre de sa mission, soit protéger une intersection;

Si la mesure ne suffit pas, la Ville peut implanter un panneau d'arrêt à l'endroit initialement désigné.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- DEMANDE À L'AGGLOMÉRATION DU NETTOYAGE DES GRILLES DE RUES DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-932, point no 9, séance spéciale du 16 octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des grilles de rues du parc industriel relève de la juridiction de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE tel nettoyage est requis dans le parc industriel pour éviter des désagréments au printemps et que c'est un usage de procéder à tels entretiens;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de l'agglomération de Québec le nettoyage des grilles de rues le ou avant le 10 novembre 2007 dans le parc industriel François-Leclerc;

À défaut par l'agglomération de vouloir procéder ou de procéder au nettoyage précité, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procédera audit nettoyage pour un montant avoisinant 2 000 \$ plus taxes, puis facturera la Ville de Québec pour telles dépenses d'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- DOSSIER TERRES COUTURE, DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-933, point no 10, séance spéciale du 16 octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la mise en œuvre de rues, infrastructures de rues, d'aqueduc et d'égout par l'intermédiaire du promoteur immobilier Couture et d'autres assistés par la firme d'ingénierie Tecsub, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution la firme Tecsub par l'intermédiaire de ses ingénieurs désignés à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32 et al.) au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- DIRECTIVE DE PAIEMENT NO 2 DU 31 JUILLET 2007 POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU ROY, 197 625,36 \$ - (REGVSAD-2007-009)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-934, point no 11, séance spéciale du 16 octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la directive de paiement no 2 en date du 12 octobre 2007 produite par l'ingénieur Mercier de la firme Génio;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement à l'entrepreneur d'un montant de 197 625,36 \$, toutes taxes incluses, sur recommandation de l'ingénieur à l'effet que les exigences des plans et devis ont été rencontrés bien que des documents administratifs désignés restent à produire sous peu.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- DEMANDE DE SUBVENTION – RETOUR DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-935, point no 12, séance spéciale du 16 octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a pris connaissance du guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une

partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis sont déjà en possession des gouvernements concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures approuve le contenu et l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation des travaux du 16 octobre 2007 et de tous les documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la présente résolution qui concerne l'objet des présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- DEMANDE DE SUBVENTION – INFRASTRUCTURE CANADA QUÉBEC FIMR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-936, point no 13, séance spéciale du 16 octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir avant le 31 décembre 2007 son inscription pour une subvention de près de 66 % des coûts au Fonds des infrastructures municipales rurales FIMR pour des travaux qu'elle entend réaliser pour le prolongement et l'implantation de l'aqueduc et de l'égout sur la partie nord avoisinant le Lac Saint-Augustin;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Génio, par l'intermédiaire de son ingénieur Denis Pinard, pour préparer les demandes de subvention au FIMR et les inscrire dans les meilleurs délais avant le 31 décembre 2007 et conformément à la loi pour la mise en œuvre, notamment du prolongement et l'implantation de l'aqueduc et de l'égout sur la partie nord avoisinant le Lac Saint-Augustin et d'autres projets, s'il en est;

Des crédits de 1 500 \$, plus taxes, sont alloués pour la mise en œuvre de la présente conformément à la soumission demandée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- RÉSOLUTION CPTAQ DE RENONCIATION AU DÉLAI (TROIS MAISONS SINISTRÉES)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-937, point no 14, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE requiert que soit autorisé de la zone agricole permanente, selon la procédure appropriée, l'équivalent de trois (3) terrains de 2000 m²;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser et de requérir en conséquence qu'il soit renoncé aux délais dans le cadre de la demande à être effectuée auprès de la CPTAQ pour que soit exclu de la zone agricole permanente, selon la procédure appropriée, l'équivalent de trois (3) terrains de 2000 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- NOMINATION DE PROFESSIONNELS : ARPENTEURS ET AVOCATS (TROIS MAISONS SINISTRÉES)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-938, point no 15, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des experts sont requis pour mener à bien le mandat de déplacer selon les règles de l'Art et dans les délais trois (3) maisons sinistrées dans le parc du Haut-Fond;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner et d'autoriser l'arpenteur Michel Bédard à procéder au lotissement et aux esquisses requises pour formuler les demandes auprès des autorités concernées;

De désigner et d'autoriser l'avocat M^e Daniel Bouchard de la firme Lavery de Billy, à tarif horaire de 240 \$, pour agir comme procureur et mandataire de la Ville pour que soit requise l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots désignés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- MUNICIPALISATION DES RUES ET INFRASTRUCTURES DU SECTEUR JEAN-JUNEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-939, point no 16, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-464

CONSIDÉRANT le protocole signé entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Construction Canadienne (2967-0957 Québec inc.) le 8 mars 2006 en vue de la municipalisation des infrastructures du secteur désigné;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il était entendu qu'à la fin des travaux, 2967-0957 Québec inc. céderait ses rues ainsi que ses infrastructures gratuitement à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette cession, la Ville s'engage à municipaliser les rues du développement Jean-Juneau. Le R.A.V.Q 454 et le protocole signé avec le promoteur autorisent la Ville à procéder par résolution pour la municipalisation des rues, servitudes, infrastructures de surface et souterraines;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la municipalisation des rues, infrastructures et servitudes du secteur selon la lettre de recommandations favorables de l'ingénieur Roger Fournier, mais aussi à la suite de l'analyse en profondeur des modalités requises au protocole d'entente du 8 mars 2006 et visant la municipalisation des infrastructures du secteur désigné;

D'autoriser le greffier à signer, après analyse détaillée et à la satisfaction de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, les documents titres et autres ententes visant la mise en œuvre de la présente par les cessions des rues, infrastructures et servitudes du secteur puis leur municipalisation subséquente;

D'intégrer la négociation de 23 points en faisant les adaptations nécessaires avec le promoteur, notamment si les conditions sont réalisées, d'autoriser la confection de rond de virée sur les terres du projet domiciliaire adjacent dès que les conditions nécessaires à telles implantations seront réalisées;

Le protocole, ses corollaires, les plans et devis, et autres modalités et exigences de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures font partie intégrante des présentes;

La présente est conditionnelle pour son application définitive aux conditions qui y sont énoncées ainsi que celles qui sont énoncées dans les documents joints pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- PROJET VERGER SUR LE LAC – ENGAGEMENT DES CRÉDITS POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-940, point no 17, séance spéciale du 16 octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le protocole signé entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Construction Canadienne (2967-0957 Québec inc.) le 8 mars 2006 en vue de la municipalisation des infrastructures du secteur désigné;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement d'un montant d'argent en le limitant à 40 000 \$ hors taxes pour l'enfouissement et l'implantation du réseau électrique et aérien à la suite des recommandations favorables de l'ingénieur et selon les modalités prévues au protocole, mais en faisant exception de l'adoption d'un règlement d'emprunt initié mais finalement refusé pour des raisons techniques bien que réintroduites à maintes reprises pour conformité auprès du MAMR;

Les crédits de 40 000 \$ sont disponibles à même le fonds général de la municipalité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18a-DOSSIER 4^E RANG EST, DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-941, point no 18a, séance spéciale du 16 octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la réfection du 4^e rang Est sur 1,6 km et au prolongement de l'aqueduc public sur 900 m mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution, la firme Génio par l'intermédiaire de l'ingénieur Denis Pinard à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32 et ss) au ministère du

Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Le conseiller no 1 s'abstient de participer au débat et au vote relatif à cet item puisque résidant sur le 4^e Rang Est sur la partie concernée par les travaux et la présente.



**18b-DOSSIER 4^E RANG EST, ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ
DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT
(ARTICLE 32)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-942, point no 18b, séance spéciale du 16 octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à la réfection du 4^e Rang Est sur 1,6 km et au prolongement de l'aqueduc public sur 900 m et qu'elle a sommairement effectué une enquête avec, comme base, une entrevue avec le personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les lots publics en titre. Il s'agit du 4^e Rang Est proprement dit, incluant ses emprises et fossés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard du lot en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur le rang et ses corollaires, sauf un débordement de la rivière adjacente aux lots concernés et pour lequel des mesures furent prises en 1997;

CONSIDÉRANT qu'il y a des puits d'alimentation en eau potable privés ou collectifs à proximité du lot sujet de la réfection et des travaux, mais que tels travaux visent justement à prolonger l'aqueduc pour desservir 22 citoyens au réseau public. En outre, aucune prise d'eau publique n'existe à moins d'un kilomètre du site;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. La Ville confirme l'absence d'un dépôt à neige usée dans le rayon précité. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale et à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour fins de contrôle en zone agricole selon la Loi sur la protection du territoire agricole L.R.Q. c. P-41,1. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir sauf l'épandage hivernal d'abrasif sur l'assiette de rue dont les plans et devis prévoient le nettoyage au printemps 2008 avant le pavage définitif;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle permettant d'autoriser la réfection du 4^e Rang Est et le prolongement de l'aqueduc public sur celui-ci en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le greffier à produire la présente attestation à l'ingénieur Denis Pinard de Génio afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32).

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Le conseiller no 1 s'abstient de participer au débat et au vote relatif à cet item puisque résidant sur le 4^e Rang Est sur la partie concernée par les travaux et la présente.



19- DOSSIER 4^E RANG EST, RÉQUISITION DE DÉPLACEMENT SANS FRAIS DE TROIS POTEAUX ÉLECTRIQUES D'HYDRO

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-943, point no 19, séance spéciale du 16 octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur Denis Pinard de Génio quant au déplacement de trois poteaux électriques sur le 4^e Rang Est afin de mettre en œuvre la réfection optimale dudit rang et le prolongement de l'aqueduc public;

CONSIDÉRANT les plans et devis qui désignent formellement les poteaux à déplacer;

CONSIDÉRANT le programme d'Hydro-Québec permettant le déplacement de moins de cinq poteaux sans frais à la demande d'une municipalité à des fins publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des travaux public à requérir sans frais et dans les meilleurs délais le déplacement de trois poteaux électriques sur le 4^e Rang Est prévu au plans et devis afin de mettre en œuvre la réfection optimale dudit rang.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Le conseiller no 1 s'abstient de participer au débat et au vote relatif à cet item puisque résidant sur le 4^e Rang Est sur la partie concernée par les travaux et la présente.



20- DOSSIER 4^E RANG EST, CESSION PERMANENTE DE PARCELLES DE TERRAINS ET DE SERVITUDE TEMPORAIRE DURANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG ET DE PROLONGATION D'AQUEDUC À DES FINS D'UTILITÉ PULIQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-944, point no 20, séance spéciale du 16 octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les documents déposés en comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser selon les modalités convenues dont notamment l'acquisition à 0,06 cent du pied carré et certaines compensations d'usage, l'acquisition de parcelles de terrains désignées aux plans et devis;

D'autoriser la Ville à procéder à l'expropriation des parcelles de terrains si besoin est et, comme dernière alternative, toute entente valant mieux qu'un procès;

D'autoriser le greffier à signer les ententes et à y donner suite selon les modalités spécifiées;

D'autoriser la désignation de la notaire Annie Saint-Pierre pour la passation définitive des titres avec les contribuables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Le conseiller no 1 s'abstient de participer au débat et au vote relatif à cet item puisque résidant sur le 4^e Rang Est sur la partie concernée par les travaux et la présente.



21- TRAVAUX PUBLICS – RÉFECTION DU 4^E RANG EST – AJUSTEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-945, point no 21, séance spéciale du 16 octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT que la réfection du 4^e Rang Est permet à la Ville moyennant des crédits de 50 000 \$ plutôt que 300 000 \$ de prolonger l'aqueduc sur 900 m;

CONSIDÉRANT QUE ce fait justifie l'ajustement des honoraires professionnels de l'ingénieur mais que d'autres militent en faveur de tel ajustement, tel que décrit à la lettre présentée en comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser des honoraires de 61 500 \$ en augmentation de 18 200 \$ par rapport aux honoraires initialement envisagés mais qui ne comprend pas le prolongement de l'aqueduc et le prix des soumissions finalement ouvertes. La présente inclut les items.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
Le conseiller no 1 s'abstient de participer au débat et au vote relatif à cet item puisque résidant sur le 4^e Rang Est sur la partie concernée par les travaux et la présente.



22- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PUBLIC SUR LE 4^E RANG EST REGVSAD-2007-053

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-059, point no 22, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement d'emprunt visant le prolongement de l'aqueduc public sur le 4^e Rang Est REGVSAD-2007-053 sur 900 m ou plus selon les recommandations de l'ingénieur.

Le conseiller no 1 s'abstient de participer au débat et au vote relatif à cet item puisque résidant sur le 4^e Rang Est sur la partie concernée par les travaux et la présente.



23- RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION À LA PERMANENCE D'OFFICIERS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-946, point no 23, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner à la permanence tous les officiers municipaux rétroactivement et selon les modalités prévues aux ententes signées par chacun d'eux :

Pierre Boulanger
Manon Lemay
Pierre Lemieux
Josée Morin
Jean-Pierre Roy

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION DES SERVICES D'UN EMPLOYÉ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-947, point no 24, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
D'autoriser le prolongement de la réquisition des services de Mme Hélène Papillon pour huit (8) semaines additionnelles selon les mêmes modalités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIVE À L'ACCÈS ET À L'AIRE DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE RB/A-18

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-060, point no 25, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-457

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement visant la modification au Règlement de zonage relative à l'accès et à l'aire de stationnement dans la zone RB/A-18.



26- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIVE À L'ACCÈS ET À L'AIRE DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE RB/A-18

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-948, point no 26, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-457

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de règlement – modification au Règlement de zonage relative à l'accès et à l'aire de stationnement dans la zone RB/A-18.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – REGVSAD-2007-046 ET REGVSAD-2007-047A ET REGVSAD-2007-047B (RUE DE L'HÊTRIÈRE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-949, point no 27, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la mise en œuvre de la séance de consultation publique – REGVSAD-2007-046 et REGVSAD-2007-047A et REGVSAD-2007-047B.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-046 EN FINAL (RUE DE L'HÊTRIÈRE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-950, point no 28, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2007-046 en final.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-047A EN FINAL (RUE DE L'HÊTRIÈRE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-951, point no 29, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2007-047A en final.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-047B, SECOND PROJET (RUE DE L'HÊTRIÈRE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-952, point no 30, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2007-047B en second projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2007-054 VISANT LE PAIEMENT DES FRAIS DE LA RÉORGANISATION MUNICIPALE – 966 508,34 \$

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-061, point no 31, séance spéciale du 16 octobre 2007
RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement d'emprunt REGVSAD-2007-054 – visant le paiement des frais de la réorganisation municipale 966 508,34 \$. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptera un règlement à ce montant mais prétend à bon droit que ce qu'elle doit est un montant avoisinant plutôt 500 000 \$ en considération de ses analyses et d'une éventuelle compensation légale, conséquence des élections référendaires municipales 2005 ayant engendré des coûts d'environ 120 000 \$.



32- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 32, séance spéciale du 16 octobre 2007

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



33- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 33, séance spéciale du 16 octobre 2007



34- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-953, point no 34, séance spéciale du 16 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 16^e jour du mois d'octobre 2007 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, greffier